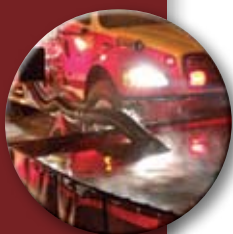


Une formation
POUR LA VIE !

École nationale des pompiers du Québec

Rapport annuel
2008-2009

www.ecoledespompiers.qc.ca

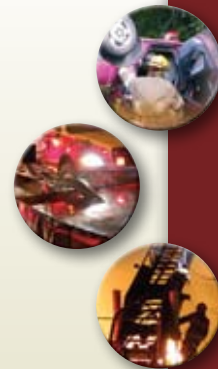


Québec 

Dépôt légal - 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-57264-0 (imprimé)
ISBN 978-2-550-57265-7 (PDF)
ISSN 1914-6442 (imprimé)
ISSN 1920-6666 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2009



Monsieur Yvon Vallières

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel au 30 juin 2009 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport décrit de façon générale l'École et fait état de ses activités et réalisations au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2009. De plus, il inclut et commente les états financiers de l'organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL REQUIS

Jacques P. Dupuis

Québec, novembre 2009

Monsieur Jacques P. Dupuis

Ministre de la Sécurité publique
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'organisation au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2009.

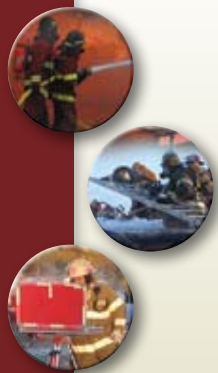
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration,

**ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ**

Serge Tremblay

Laval, octobre 2009



La déclaration du directeur général

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2008-2009 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École;
- présentent les orientations stratégiques, les actions et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2009.

Le directeur général,

**ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ**

Michel Richer

Laval, octobre 2009

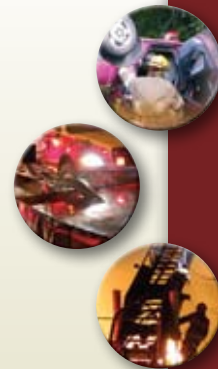
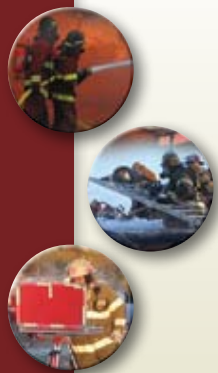


Table des matières

Lettre de présentation du rapport annuel au président de l'Assemblée nationale.....	1
Lettre de présentation du rapport annuel au Ministre par le président du conseil d'administration	1
La déclaration du directeur général	2
Le message du président	4
Le message du directeur général	5
L'école nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs	6
Le conseil d'administration.....	7
Les ressources humaines (au 30 juin 2009)	8
Les finances en bref	9
La revue de l'exercice 2008-2009.....	10
Les communications	14
Les activités de formation.....	15
Les états financiers.....	16

Annexes

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec	25
Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec	29



Le message du président

L'École nationale des pompiers du Québec a franchi une étape importante dans le cadre de la *Loi sur la sécurité incendie*, tout particulièrement en ce qui concerne le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

Au 1^{er} septembre 2008, deuxième date butoir d'importance, c'est l'ensemble des pompiers québécois qui ont été qualifiés, leur permettant ainsi d'exercer le métier au Québec.

L'École espère que cette obligation de formation, laquelle favorise l'efficacité des interventions des services de sécurité incendie auprès de leurs citoyens, contribue considérablement à diminuer les risques d'accidents sur le territoire québécois.

Je tiens à remercier les hauts fonctionnaires et le personnel du ministère de la Sécurité publique pour leur appui et leur contribution à la création de l'École, à la rédaction et à la mise en place du règlement en matière de formation des pompiers au Québec.

Je félicite tout le personnel de l'École, ainsi que tous les collaborateurs des différents ministères, des gestionnaires de formation et des services de sécurité incendie qui ont participé à la charge de travail réalisé durant cet exercice financier.

En terminant, je remercie particulièrement les membres du conseil d'administration qui, par leur présence, leur implication et leur support aux décisions prises au cours de l'année, ont contribué à la croissance de l'École.

Le président du conseil d'administration,

**ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ**



Serge Tremblay

Laval, octobre 2009

Le message du directeur général

L'École a traversé une période cruciale au cours de l'exercice 2008-2009. La mise en place d'une cellule de veille pour offrir aux dirigeants des services de sécurité incendie l'accessibilité à la qualification, a permis à tous de se conformer au règlement sur la formation, et ce, selon leurs obligations respectives.

Le travail de 200 gestionnaires de formation, de 753 gestionnaires de services de sécurité incendie, de 60 examinateurs, de 400 instructeurs, de moniteurs et du personnel a été colossal. Grâce à la synergie de cette grande équipe répartie sur tout le territoire québécois, l'École a relevé le défi lancé en 2004 et qui a réuni le milieu de la sécurité incendie. Bravo et merci à tous. Mission accomplie!

Au cours des prochaines années, l'École et les intervenants du milieu auront les défis suivants à relever :

- le 1^{er} septembre 2010, la troisième et dernière date butoir pour la formation des officiers;
- la mise en place de programmes de formation continue pour les pompiers et les officiers;
- la qualification professionnelle en sauvetage spécialisé, en recherche de causes et circonstances d'un incendie, en industrie, etc.

Pour atteindre ses objectifs, l'École s'appuiera sur les besoins exprimés par la clientèle également invitée à collaborer au développement des programmes de leur École.

L'École nationale des pompiers du Québec possède une notoriété bien établie au Canada et même en Europe. Nous en sommes très fiers. Plusieurs organismes des provinces voisines observent étroitement notre évolution et utilisent notre savoir-faire comme référence dans leurs projets de réglementation et de modifications de leur fonctionnement au sein de leur organisme.

Les prochains défis de l'École seront stimulants pour nous tous. Aussi, je remercie le conseil d'administration de la confiance accordée à l'équipe de l'École et à moi-même. Je termine en témoignant ma reconnaissance à l'égard de tout le personnel de l'École pour son professionnalisme et son dévouement tout au long de l'année.

Le directeur général,

**ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ**

Michel Richer, MAP TPI

Laval, octobre 2009





L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs

Instituée en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, sanctionnée le 16 juin 2000, l'École nationale des pompiers du Québec a été créée le 1^{er} septembre 2000 et a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie

L'École nationale des pompiers du Québec conçoit ses propres programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que son matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.



L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).

L'École mise sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que sur celui des élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est la pierre angulaire de du modèle proposé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

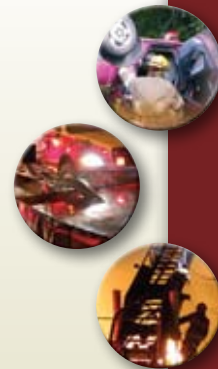
Le milieu en bref

Le milieu de la sécurité incendie regroupe 731 services de sécurité incendie au Québec pour un effectif total de plus de 20 000 pompiers à temps plein et à temps partiel.

Au 30 juin 2008, on comptait :

- **1 115** municipalités desservies;
- **17 310** pompiers à temps plein et partiel;
- **3 730** officiers à temps plein et partiel;
- **753** directeurs de service de sécurité incendie à temps plein et partiel.

Le conseil d'administration



Le conseil d'administration exerce tous les droits et les pouvoirs de l'École nationale des pompiers du Québec, instituée en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c.S-3.4). Au cours de l'année 2008-2009, les membres du conseil d'administration se sont réunis à quatre reprises.

Le 30 juin 2009, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

M. Serge Tremblay, président

Président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

Président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

M. Michel C. Doré, vice-président

Sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique

M. Michel Richer

Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

M. Jaclin Bégin

Maire de la municipalité de Sainte-Germaine-Boulé

M. Jean-Claude Bolduc

Vice-président du conseil d'administration de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

M. Denis Dufresne

Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec

M. Gaétan Laroche

Chef de la division de la formation de la Ville de Québec

M. Alain Nault

Vice-président de l'Association des pompiers de Montréal

M. Charles Poulin

Secrétaire-trésorier de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie

M. Jacques Proteau

Directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Montréal

Mme Hélène Renaud

Directrice générale de la Municipalité de Lac-Beauport

Mme Colette Roy-Laroche

Mairesse de la Ville de Lac-Mégantic

M. Steve Véronneau

Représentant ATPIQ

Capitaine aux opérations de la Ville de Shawinigan

M. Jean-Noël Vigneault

Directeur du soutien aux établissements et de la formation continue à la Direction générale professionnelle et technique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

M. Carl Woods

Président de l'Association des instructeurs du Québec



Les ressources humaines (au 30 juin 2009)



Michel Richer
Directeur général



Isabelle Paré
Technicienne au registrariat



Claude Beauchamp
Directeur des opérations



Andrée Perreault
Secrétaire



Chantal Archambault
Secrétaire au registrariat



Marc Poitras
Coordonnateur de programmes



Julie Couture
Technicienne au registrariat



Sylvie Robert
Technicienne à l'information



Claudine Dupré
Conseillère pédagogique



Michel Sabourin
Agent de recherche



Yves Gaumond
Coordonnateur de programmes

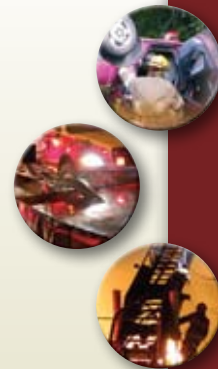


Stephen Valade
Registraire



Marie-Josée Maltais
Technicienne en administration

Lyse Gagnon
Technicienne au registrariat

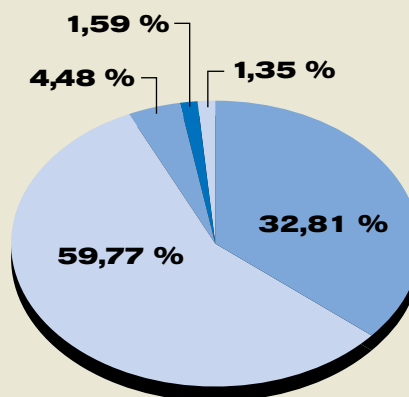


Les finances en bref

Répartition des revenus

2 423 006 \$

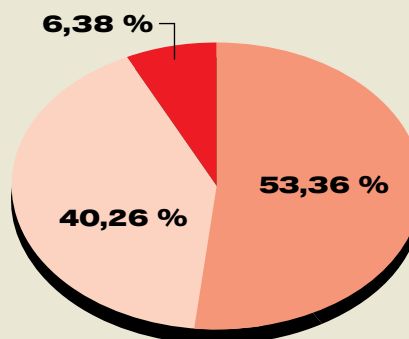
Subvention	795 000 \$	32,81 %
Revenus de formation	1 448 341 \$	59,77 %
Revenus publications	108 568 \$	4,48 %
Revenus divers	38 505 \$	1,59 %
Revenus d'intérêts	32 592 \$	1,35 %

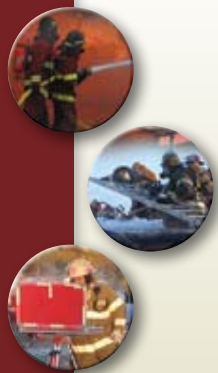


Répartition des dépenses

2 306 960 \$

Traitements	1 230 991 \$	53,36 %
Fonctionnement	928 719 \$	40,26 %
Immobilisations	147 250 \$	6,38 %





La revue de l'exercice 2008-2009

Le vent dans les voiles

En 2007-2008, un plan d'affaires triennal a été déposé et accepté par le conseil d'administration.

Cinq enjeux majeurs ont été identifiés et 28 actions seront menées au cours des prochains mois et années. Voici les défis que l'École doit relever :

- Offrir à la clientèle une facilité d'accès à la qualification professionnelle des programmes de formation inscrits au Règlement.
- Assurer l'arrimage de l'École avec le milieu de l'incendie.
- Rendre davantage disponibles des ouvrages de pointe sur la sécurité incendie en français.
- Répondre aux demandes de plus en plus diversifiées de la clientèle.
- Consolider la structure de l'École.

Vous constaterez dans ce rapport une évolution progressive et constante des activités de l'École en lien avec le plan d'affaires 2007-2010. Dans les pages suivantes, les réalisations de l'École sont présentées pour chacun des secteurs d'activités.

Le plan d'action de développement durable 2009-2013

L'École a rédigé et déposé son premier plan d'action de développement durable selon le cadre légal de la *Loi sur le développement durable* sanctionnée le 19 avril 2006.

Ce plan repose sur trois enjeux fondamentaux que soulève la stratégie gouvernementale, à savoir : développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement. L'École a identifié sept actions pour atteindre ses objectifs organisationnels et ainsi contribuer à la mise en œuvre de la stratégie.

Au cours des cinq prochaines années, plusieurs gestes seront posés afin d'atteindre les objectifs visés. Une reddition de comptes faisant état du degré d'atteinte des résultats sera produite dans le rapport annuel de l'École.



L'École aux congrès et aux colloques de ses partenaires



Congrès du Fire Department Instructors Conference (FDIC) - Avril 2009



Session de formation sur un véhicule d'élévation donnée lors du Congrès de LAPIQ - Septembre 2008



Session de formation sur la décontamination de masse donnée lors du Congrès de LAPIQ - Septembre 2008



Kiosque de l'École nationale des pompiers du Québec au Congrès de l'ACSIQ - Mai 2009



M. Claude Beauchamp, directeur des opérations de l'École, a présenté le bilan de la formation au Québec lors du premier symposium international sur la prévention incendie et la gestion de sinistre de la communauté de Samcheok en Corée du Sud - Septembre 2008

En 2008-2009, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

Au Québec

- Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- Congrès conjoint de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ) et de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie (FQISI)
- Colloque de la Sécurité civile du Québec

Au Canada

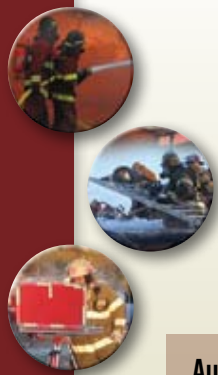
- Congrès du *Canadian Fire Service Training Directors Committee* (CFSTDC)

Aux États-Unis

- Congrès du *Fire Department Instructors Conference* (FDIC)
- Congrès de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC)
- Conférence de l'*International Association of Fire Chiefs* (IAFC)
- Congrès du *North American Fire Service Training Directors* (NAFTD)

En Europe

- École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), France



La force d'un réseau

Au cours du dernier exercice financier, l'École a signé 205 ententes pour la diffusion de ses programmes. Ces ententes établissent la collaboration des municipalités, des MRC, des établissements scolaires et des entreprises privées. Ces partenaires deviennent des points de service à la grandeur du Québec rapprochant ainsi la formation et les pompiers. Le nombre de points de service varie d'une région à l'autre en fonction du besoin en formation de chacune des régions.

1^{er} septembre 2008 : cellule de veille

Dans le cadre de la formation des pompiers du Québec, des dates butoirs ont été inscrites au Règlement en matière de compétences à atteindre selon les strates de population à desservir et la fonction occupée au sein d'un service de sécurité incendie.

Au 1^{er} septembre 2008, tous les pompiers du Québec ont pu être qualifiés par l'École. Afin d'assurer la réussite et l'accès à la qualification professionnelle, une cellule de veille et les approches suivantes ont été utilisées par les gestionnaires de l'École :

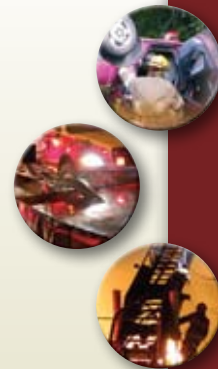
- sondage auprès des services de sécurité incendie, afin de connaître leurs besoins;
- sondage auprès des gestionnaires de formation, dans le but de s'arrimer selon leurs projections;
- préparation des examinateurs en vue des examens pratiques;
- réalisation d'outils de gestion pour assurer le suivi des demandes au quotidien.

Pour l'exercice 2008-2009, aucune demande de qualification professionnelle n'a été refusée en raison de la non-disponibilité d'examineurs. Tous les services de sécurité incendie ont ainsi pu rencontrer leurs obligations dans les délais prescrits au Règlement et l'École a veillé à faciliter l'accès à la qualification professionnelle.

Le programme *Officier non urbain*

La qualification professionnelle des officiers et des directeurs de services de sécurité incendie des municipalités de moins de 5 000 habitants a pris son envol.

En effet, depuis la mise en place de ce nouveau programme de formation avec un groupe témoin de la MRC Antoine-Labelle au printemps 2007, en avril 2009, quatorze gestionnaires ont été sélectionnés, des instructeurs ont été accrédités et des cohortes de gestionnaires d'urgence ont été formées, afin de permettre à tous ces officiers de terminer leur formation dans le but d'accroître leurs connaissances et de rencontrer leurs obligations de formation selon les modalités du règlement en la matière pour le 1^{er} septembre 2010.



Une entente de coopération internationale

L'an dernier, l'École a entamé des discussions afin de finaliser au cours de la prochaine année fiscale une entente de coopération internationale avec l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers de France. Cette entente de partenariat permettra d'établir des liens dans le but d'améliorer les programmes de formation, d'adapter les méthodes pédagogiques, d'ajuster les processus administratifs, les manuels de formation, etc.

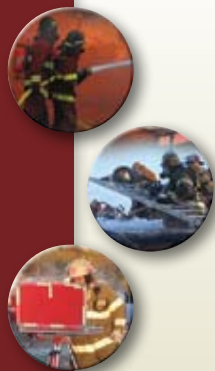
L'accès aux personnes handicapées

L'École souscrit aux valeurs et aux orientations présentées par la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. À cet égard, l'École n'a reçu aucune demande particulière d'accès à ses services ou à la documentation qu'elle produit. Il est prévu de traiter au cas par cas les demandes qui pourraient être acheminées à l'École dans le but d'offrir, le cas échéant, un service personnalisé.

Le sauvetage technique

À la suite d'événements tragiques impliquant des intervenants du milieu de l'incendie lors de sauvetages techniques tels qu'en espace clos, en hauteur et nautique, l'École a mis sur pied plusieurs comités de travail en partenariat avec d'autres organismes gouvernementaux, scolaires et privés.

Les séances de travail visent à dresser les profils de compétences, à élaborer les modes de qualification, à établir les critères de sélection des instructeurs et finalement, à déterminer les protocoles d'intervention. Les travaux se poursuivront en 2009-2010, l'objectif étant de mettre en place une qualification professionnelle pour chacune des formations spécialisées pour l'exercice financier 2010-2011.



Les communications

www.ecoledespompier.qc.ca

Le site Web de l'École est mis à jour sur une base continue pour faciliter et favoriser la collaboration entre les différents acteurs. L'École offre ainsi à ses partenaires les outils pour faire de la formation des pompiers québécois *Une formation pour la vie!*

La collaboration en ligne, un atout pour tous!

L'École diffuse ses programmes de formation et coordonne la qualification professionnelle grâce à un réseau de partenaires et d'intervenants du milieu de la sécurité incendie. L'atteinte des objectifs communs exige une synergie d'équipe rigoureuse, un beau défi de communication pour tous. Ainsi, dans le cadre des activités de formation et de qualification et afin de répondre aux besoins de ses clientèles, l'École s'est munie d'un cyberlieu d'information, de ressources et de documentation. Son site Internet constitue l'outil de communication par excellence pour joindre ses clientèles.

À la fin de l'exercice 2008-2009, le site Internet comptait plus de 3 500 membres répartis en quatre catégories : les administrateurs, les gestionnaires de formation, les instructeurs et les élèves. À chaque mois, ce sont plus de 5 000 visiteurs provenant surtout du Canada, mais aussi des États-Unis, de l'Europe et d'un peu partout à travers le monde qui ont fréquenté le site soit pour :

- lire les actualités et le bulletin d'information périodique *L'École Express*;
- s'informer des formations offertes et des conditions d'admission;
- trouver des ressources professionnelles;

- s'inscrire à des séances d'accréditation;
- télécharger des fichiers;
- échanger sur le forum;
- acheter à la boutique.

Depuis la création du site de l'École en avril 2006, les technologies de l'information ont connu des avancées fulgurantes et les besoins des clientèles de l'École se sont diversifiés. Aussi, afin d'offrir des services et des outils de plus en plus souples et efficaces qui reflètent la réalité actuelle de l'École, une refonte du site Internet sera amorcée au cours du prochain exercice financier.





Les activités de formation

La porte d'entrée

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 de population.

Voici les inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École pour le dernier exercice se terminant le 30 juin 2009.

Statistiques sur la formation 2008-2009

Programme Pompier I

Cours 1 à 3 1 630

Initiation au métier de pompier

Équipements relatifs à l'eau

Alimentation d'une autopompe

Cours 4 à 7 1 135

Comportement du feu

Appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)

Équipements et outillage

Connaissance du territoire

Cours 8 à 10 1 485

Activités de prévention des incendies

Processus d'intervention

Processus d'intervention spécifique

Examen pratique de qualification professionnelle 1 500

5 750

Programme Pompier II

Pompier Opération 398

Matières dangereuses Opération 286

Désincarcération 864

1 548

Cours Formation spécialisée

Opérateur d'autopompe 750

Opérateur de véhicule d'élévation 179

929

Officiers

Officier non urbain 312

Officier I 805

Officier II 245

1 362

Certificats émis

Pompier I 1 336

Matières dangereuses Sensibilisation 1 563

Pompier II Opération 377

Pompier II Matières dangereuses Opération ... 461

Désincarcération 661

Opérateur d'autopompe 459

Opérateur de véhicule d'élévation 192

Instructeur I 341

Instructeur II 45

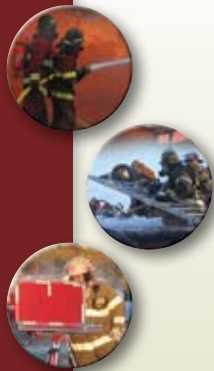
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie 376

Officier I 318

Officier II 137

6 266

De ce nombre, 5 229 certificats ont été émis avec le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).



Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

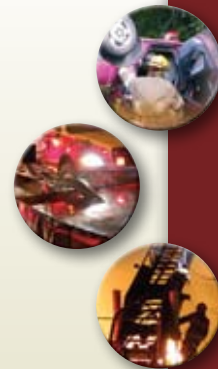
Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'École, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

**ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ**

Michel Richer
Directeur général

Laval, le 11 septembre 2009



Les états financiers

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2009 et les états des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'École. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

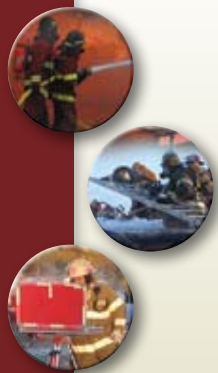
À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'École au 30 juin 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V 5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive des modifications apportées par l'adoption des normes comptables du secteur public et expliquées à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

**ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ**

Renaud Lachance, CA auditeur

Québec, le 11 septembre 2009



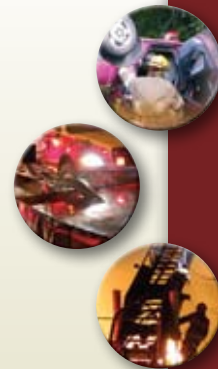
École nationale des pompiers du Québec

Résultats

de l'exercice terminé le 30 juin 2009

	2009	2008
Produits		
Subvention du gouvernement du Québec	795 000 \$	925 600 \$
Formation	1 448 341	1 535 850
Publications	108 568	110 498
Autres produits	38 505	34 383
Intérêts	32 592	37 016
	2 423 006	2 643 347
Charges		
Traitements et avantages sociaux	1 230 991	1 006 888
Déplacements	213 439	208 448
Matériel pédagogique	219 579	192 547
Systèmes d'information	131 281	143 828
Loyer	99 440	104 069
Frais de bureau	81 193	102 132
Honoraires	100 393	106 755
Publicité et promotion	42 305	75 276
Élaboration de programme de formation et matériel didactique	13 006	30 047
Télécommunications	13 329	17 881
Frais financiers	14 754	7 119
Amortissement des immobilisations corporelles	147 250	157 124
	2 306 960	2 152 114
Excédent des produits sur les charges	116 046 \$	491 233 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

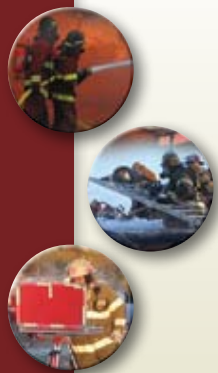


École nationale des pompiers du Québec

Excédent cumulé au 30 juin 2009

	2009	2008
Excédent cumulé au début		
Solde déjà établi	1 603 281 \$	1 062 048 \$
Redressement		
Comptabilisation de la subvention du gouvernement du Québec	183 450	233 450
Solde redressé	1 786 731	1 295 498
Excédent des produits sur les charges	116 046	491 233
Excédent cumulé à la fin	1 902 777 \$	1 786 731 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



École nationale des pompiers du Québec

Bilan au 30 juin 2009

	2009	2008 (Redressé note 3)
Actif à court terme		
Encaisse	1 203 907 \$	208 107 \$
Dépôt à terme, 2,1 % (2008 : 4,25 %)	941 906	1 000 000
Gouvernement du Québec	-	183 450
Autres créances	235 769	259 761
Stocks	112 985	121 924
Frais payés d'avance	36 861	39 807
	2 531 428	1 813 049
Immobilisations corporelles (note 4)	179 825	279 985
	2 711 253 \$	2 093 034 \$
Passif à court terme		
Charges à payer et frais courus (note 5)	187 591 \$	287 587 \$
Subvention du gouvernement du Québec reportée	608 550	-
Autres produits reportés	12 335	18 716
	808 476	306 303
Excédent cumulé	1 902 777	1 786 731
	2 711 253 \$	2 093 034 \$

Pour le conseil d'administration,

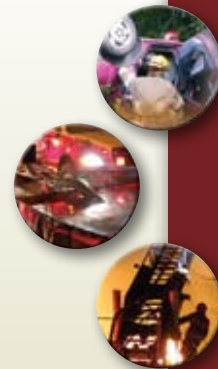
**ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ**

Serge Tremblay

Président du conseil d'administration

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec



École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2009

1. Constitution et objet

L'École nationale des pompiers du Québec, personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1^{er} septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de sa loi constitutive, l'École est mandataire de l'État et n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

Aux fins de la préparation des états financiers, l'École utilise le *Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'École par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Constatation des produits

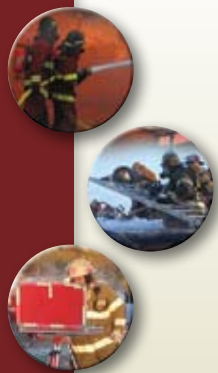
La subvention du gouvernement du Québec est constatée à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les produits provenant de la formation sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Les services ont été rendus;
- Le prix du service est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est vraisemblablement assuré.

Stocks

Les stocks de livres et manuels sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût spécifique.



École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2009

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire :

Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Logiciels	3 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'École ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Modifications comptables

a. Redressement des revenus de subvention

Les états financiers de l'exercice terminé le 30 juin 2008 ont été corrigés pour inscrire le produit de subvention du gouvernement du Québec en fonction de la période couverte par l'exercice financier de l'École. Auparavant, la subvention était comptabilisée en fonction de l'exercice financier annuel du gouvernement.

Cette correction a pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers.

	2008
Bilan	183 450 \$
Créances	
Excédent cumulé au début	233 450
Résultats	
Subvention du gouvernement du Québec	(50 000)

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2009



b. Modifications de méthodes comptables

Depuis le 1^{er} juillet 2008, l'École établit ses états financiers selon le *Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public*. Auparavant elle utilisait le *Manuel de l'ICCA – Comptabilité pour le secteur privé*. Les effets de la première application de ces normes sont constatés rétroactivement avec retraitement des états financiers comparatifs. Ce changement n'a aucune incidence sur les résultats et l'excédent cumulé.

La convention comptable affectée par ce changement de référentiel comptable est décrite ci-dessous.

Dépréciation des immobilisations corporelles

La baisse de valeur des immobilisations corporelles est fondée sur leur capacité de fournir des biens ou services ou sur la valeur des avantages économiques futurs plutôt que sur l'évaluation des flux monétaires futurs non actualisés que procurera l'immobilisation corporelle.

4. Immobilisations corporelles

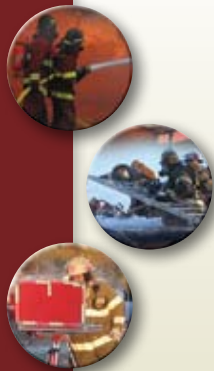
	2009			2008
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Améliorations locatives	237 395 \$	218 458 \$	18 937 \$	25 476 \$
Équipement informatique	102 100	89 470	12 630	21 703
Mobilier et équipement	149 707	107 849	41 858	40 737
Autres équipements	1 325	1 325	-	-
Logiciels	451 355	344 955	106 400	192 069
	941 882 \$	762 057 \$	179 825 \$	279 985 \$

Au cours de l'exercice, l'École a fait l'acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant total de 47 090 \$ (2008 : 79 416 \$).

5. Charges à payer et frais courus

Les charges à payer et les frais courus sont répartis de la façon suivante :

	2009	2008
Fournisseurs	61 181 \$	107 170 \$
Frais courus	10 875	48 154
Traitements et avantages sociaux à payer	115 535	132 263
	187 591 \$	287 587 \$



École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2009

6. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'École participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'École imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 59 409 \$ (2008 : 54 269 \$). Les obligations de l'École envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'École est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'École n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2008 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour 2009.



Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000, chapitre 20).

1.02

Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03

Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., c. M-30).

1.04

Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05

Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de

transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06

L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01

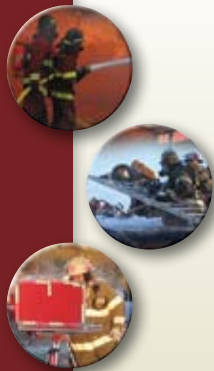
Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.



Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit

faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur



Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.02.01

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03

Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de

tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04

En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06

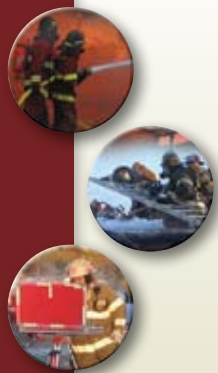
L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.



Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.02

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. La dite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04

Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

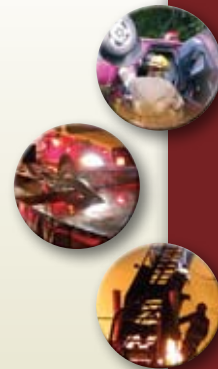
Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

Chapitre III

Disposition finale

3.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.



Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., cS-3.4).

1.02

Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03

Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04

Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01

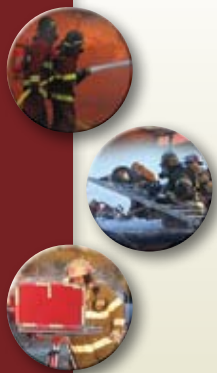
Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.



2.01.02

Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

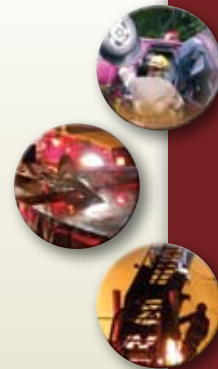
Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02

Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.



2.03.03

Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04

Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05

Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

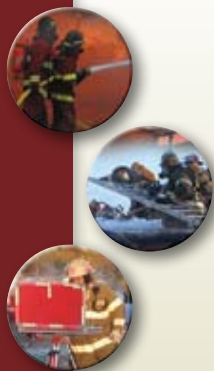
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.



2.04.04

Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Chapitre III

Section 1 - Les consultants

3.01

Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

Chapitre IV

Disposition finale

4.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.



Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800
Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)
Télécopieur : 450 680-6818

Portail de services

www.ecoledespompier.qc.ca



**École nationale
des pompiers**

Québec

